

**DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT  
N°2 AU LOT 15 DU MARCHÉ DE TRAVAUX  
« REHABILITATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE »**

**Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,**

**Vu** notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

**Considérant** que, dans le cadre du marché de travaux « réhabilitation de l'école maternelle », il est nécessaire d'ajuster le projet par le passage d'un câble RJ45 entre la box et la chaufferie et la fourniture et pose de prises RJ45.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public lot n°15 :

Montant initial du marché public lot n°15 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : + 13 077,52 €
- Montant TTC : + 15 693,02 €

Montant du marché public lot n° 15 suite à l'avenant n°1:

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : + 13 732,12 €
- Montant TTC : + 16 478,54 €

Montant de l'avenant n°2 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : + 313,30 €
- Montant TTC : + 375,96 €
- % d'écart introduit par les avenants 1 +2 : + 7,40 %

Nouveau montant du marché public lot n° 15 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : + 14 045,42 €
- Montant TTC : + 16 854,50 €

**DECIDE**

- de **conclure** l'avenant de plus-value détaillé ci-dessus,
- de **signer** cet avenant ainsi que tout document se rapportant à son exécution.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité  
le .....**29 OCT. 2024**.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,  
le 28/10/2024

Le Maire

Fabrice CHOLLET

